



M. le Secrétaire Général adjoint, Mesdames les représentant.e.s de l'administration,
Cher.e.s collègues,

En préambule, la CAPA compétente pour le corps des ADJAENES & des ATEE se réunit pour la 1^{ère} fois aujourd'hui suite aux élections professionnelles de décembre 2022. **A&I UNSA** conforte sa place de syndicat majoritaire pour les personnels administratifs au sein de nos ministères éducatifs. C'est une marque de confiance de la part de nos collègues pour les défendre et les représenter auprès de notre employeur.

A&I UNSA tient à rappeler son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et ses conséquences sur le dialogue social et les instances de concertation, en particulier la réduction considérable des compétences et des moyens des CAP.

Malgré ce nouveau contexte, nous resterons force de proposition dans cette instance de concertation et veillerons à ce que l'accompagnement des collègues soit garanti en matière de carrière et de mobilité.

Déterminé à œuvrer en faveur d'une amélioration des conditions d'exercice du métier, **A&I UNSA** reste attaché à un dialogue social constructif, c'est pourquoi il exige le rétablissement d'un véritable paritarisme.

Pour protéger et défendre les droits des personnels, **A&I UNSA** poursuit son engagement à investir et faire vivre un modèle de représentation de nos collègues, de défense de leurs droits et d'obtention d'avancées concrètes qui ne se limite pas à un accompagnement des demandes de recours.

À ce titre, il est attaché à un dialogue social fondé sur :

- des cadres de gestion des opérations de carrière révisables annuellement en tout ou partie,
- un envoi annuel fin septembre aux organisations représentatives des listes des agents du ministère, y compris les personnels détachés,
- un envoi annuel en début d'année civile aux organisations représentatives des listes des agents faisant valoir leur droit à la retraite,
- une consultation des organisations représentatives en amont de toute publication de cadre de gestion d'une opération de carrière, et ce, au sein d'une instance, ainsi qu'en amont de toute publication de textes d'application d'un cadre,
- des protocoles d'échanges avec l'administration durant toute la durée d'une opération de carrière, sur une problématique collective comme sur des situations individuelles,
- l'envoi aux organisations représentatives des informations collectives et des décisions individuelles relatives à la mobilité (mouvement, détachement, liste d'aptitude, intégration...) et à la carrière (promotions, avancement) dans le respect des données privées,
- des protocoles de demandes et d'assistance de recours en cas de décision défavorable comprenant des bilatérales,
- un bilan partagé de toute opération de carrière en préparation de la campagne suivante et ce au sein d'une instance.

Dans un objectif d'équité et de transparence, **A&I UNSA** veillera toujours à ce que les règles soient connues et compréhensibles par tous.

A&I UNSA exige pour toute opération de carrière une information individuelle des personnels par l'administration en matière de calendriers et modalités, d'éléments relatifs aux barèmes et critères de départage et enfin de résultats accompagnés des voies et délais de recours.

A&I UNSA, poursuivra son engagement au service des personnels, dans sa démarche réformiste, ne cédant ni à la facilité ni à l'opposition de principe.

Nous souhaitons enfin avoir un bilan sur les comptes-rendus d'entretien professionnel non remontés au rectorat par univers (EPLÉ, services et établissements du supérieur) et en connaître les causes. Nous voulons aussi que les autorités académiques rappellent l'obligation réglementaire qui incombe aux évaluateurs de mener ces entretiens.

Nous souhaitons rappeler ici enfin notre attachement à notre rôle pour la bonne marche du service public d'éducation qui mérite de la considération et de la reconnaissance, notamment de manière sonnante et trébuchante ! Notre académie connaît un manque d'attractivité. Nous sommes régulièrement saisis par les collègues pour s'informer sur les possibilités de quitter le ministère et l'académie !

A&I UNSA revendique donc haut et fort auprès de notre employeur une pleine et juste reconnaissance des personnels administratifs par une revalorisation de nos carrières d'une part et par une amélioration de nos conditions de travail d'autre part.

Par ailleurs, **A&I UNSA** a dénoncé l'annonce faite au dernier Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale (CTMEN) lors du CSAA du 20-01-2023, de la suppression dès la rentrée 2022-2023 des 4 postes administratifs du BOP 141 pour l'académie de Reims et au CSA Spécial de la région GE du 02-02-2023 de la suppression dès la rentrée 2022-2023 des 3 postes administratifs du BOP 214 pour le Grand Est.

A&I UNSA rappelle que dans les structures éducatives (EPLÉ, services académiques etc) de notre académie, la grande majorité du personnel est déjà sous tension, et que cette annonce enfonce le clou un peu plus profondément. De plus, nombre de nos collègues administratifs souffrent avec les nouvelles applications comme OPALE pour les EPLÉ ou RenoiRH pour les services qui, n'étant pas finalisées, rendent leur travail plus difficile dans un contexte de suppressions de postes ; Bien qu'opposés fermement à cette décision injuste, les représentant.e.s du personnel d'A&I UNSA veilleront à ce que toutes les précautions soient prises pour qu'il y ait le moins d'impact possible généré sur les collègues.

Nous remercions enfin nos collègues de la DPATE pour le travail de préparation de cette instance.

Nous vous remercions pour votre écoute et pour les réponses que vous apporterez aux représentant.e.s des personnels.

Les commissaires paritaires A&I UNSA de la CAPA des ADJAENES & ATEE de l'académie de Reims